



Organisation
internationale
du Travail

► Échange avec les présidentes et présidents des Organes conventionnels des Nations Unies et des titulaires de mandats au titre de procédures spéciales 2024 (publié en 2025)

Extraits du rapport général du rapport 2024 de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

F. Session avec les Présidents et Présidentes des Organes conventionnels des Nations Unies et des titulaires de mandats au titre de procédures spéciales

37. La commission a eu un échange thématique avec quatre présidentes et présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, ou leurs représentants, et deux titulaires de mandats au titre de procédures spéciales, sur le droit au travail dans le contexte des transitions environnementale, technologique et démographique, à l'occasion de la commémoration du 80^e anniversaire de la Déclaration de Philadelphie de l'OIT et du 60^e anniversaire de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et de la recommandation qui l'accompagne.
38. Ont participé à cet échange: M^{me} Laura-Maria Craciunean-Tatu, présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies qui a également représenté la présidente de la 36^e réunion annuelle des présidentes et présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, M^{me} Suzanne Djabour; M^{me} Gertrude Oforiwa Fefoame, présidente du Comité des droits des personnes handicapées; M. Khaled C. Babacar, rapporteur du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au nom de sa présidente, M^{me} Fatima Dialo; et M. Daniel Fink, vice-président du Sous-Comité pour la prévention de la torture, au nom de sa présidente, M^{me} Suzanne Djabour.
39. De plus, deux titulaires de mandats au titre de procédures spéciales ont été invités à se joindre à la réunion pour faire des déclarations liminaires: M^{me} Claudia Mahler, experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, et M^{me} Astrid Puentes Riaño, Rapporteuse spéciale sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable.
40. Dans sa déclaration introductive, la présidente de la commission d'experts, M^{me} Dixon Caton, a commémoré l'adoption il y a 80 ans de la Déclaration de Philadelphie et a souligné la proclamation dans la Déclaration de la sécurité économique et des chances égales pour «tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe» qui a précédé l'énonciation du droit au travail dans l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle a rappelé que l'un des instruments les plus significatifs de l'OIT, en ce qui concerne le droit au travail, était la convention n° 122 qui marquait aussi son soixantième anniversaire cette année, consacrant l'engagement des États Membres à formuler et à appliquer, en tant qu'objectif essentiel, une politique active visant à promouvoir le plein emploi, productif et librement choisi. Elle a souligné que les transitions environnementale, numérique et démographique actuelles requièrent un contrat social renouvelé qui ne laisse personne de côté et réponde aux besoins de la génération actuelle, sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins. Elle a également fait référence à la Coalition mondiale pour la justice sociale et a noté que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme avait rejoint la Coalition mondiale avec l'initiative phare d'une économie fondée sur les droits humains en tant que domaine d'intervention thématique prioritaire de la coalition pour rendre effectifs les droits du travail en tant que droits humains, garantir la dignité humaine et répondre aux besoins de base.
41. Au nom de la présidente de la 36^e réunion des présidentes et présidents des organes conventionnels, M^{me} Craciunean-Tatu a souligné les aspirations et mandats communs entre la commission d'experts et les organes conventionnels, notant que ceux-ci sont complémentaires et interdépendants et se renforcent mutuellement. Elle a noté que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Directeur général de l'OIT ont tenu un dialogue de haut niveau en novembre 2024 au cours duquel ils se sont engagés à approfondir la coopération et à rendre opérationnelle l'économie des droits humains en tant qu'intervention clé dans le cadre de la Coalition mondiale et de sa priorité thématique sur la réalisation des droits du travail en tant que droits humains, à travailler ensemble par le biais de messages communs et d'activités conjointes au niveau des pays dans plusieurs domaines thématiques clés et à renforcer l'engagement entre leurs mécanismes respectifs de défense des droits humains et les mécanismes d'experts de l'OIT, dont l'échange d'aujourd'hui est un exemple. Pour finir, M^{me} Craciunean-Tatu a noté de nombreuses références aux droits humains dans le Pacte pour l'avenir, et a fait observer que les organes conventionnels sont disposés à travailler avec toutes les parties prenantes afin d'obtenir un engagement à l'échelle du système en faveur des droits humains, ainsi qu'un renforcement de la coordination avec les mécanismes des droits de l'homme régionaux et internationaux.

42. Concernant les changements démographiques et les travailleurs âgés, l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, Mme Mahler, a fait observer que le vieillissement des populations était un trait marquant de l'évolution démographique mondiale et donnait lieu au besoin d'assurer la jouissance par les personnes âgées de l'ensemble des droits humains, y compris en ce qui concerne le droit de travailler et le droit à la protection sociale. Elle a souligné que l'absence d'un système de retraite universel place les personnes âgées dans une situation de vulnérabilité économique, si bien que certaines d'entre elles continuent à travailler même après avoir atteint l'âge de la retraite, à cause de leurs difficultés financières, en particulier dans les pays en développement et dans les régions rurales. Elle a ajouté que d'autres poursuivent le travail à cause des avantages qu'elles en retirent sur le plan social et personnel, y compris un but à atteindre, un statut social et même un bien-être physique. Elle a appelé à l'adoption de solutions flexibles et humaines pour remédier à ce problème. Elle a condamné la discrimination généralisée à l'encontre des travailleurs âgés, lors du recrutement, pour l'avancement de carrière, et en cas de licenciement, du fait de stéréotypes erronés et négatifs, concernant la capacité des personnes âgées à s'adapter aux technologies numériques. Ceci exacerbe les formes de discrimination croisées à l'encontre des travailleurs âgés, qui sont aussi des femmes, des migrants, des personnes en situation de handicap ou des autochtones. Elle a regretté que le Pacte pour l'avenir ne mentionne pas suffisamment la situation des personnes âgées et a lancé un appel pour que cette question puisse attirer l'attention qu'elle mérite.
43. Concernant la transition environnementale, la Rapporteuse spéciale sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable, M^{me} Puentes Riaño, a mis en avant le caractère interdépendant du droit au travail et du droit à un environnement sain. Elle a adressé la triple crise planétaire des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la pollution, tout en notant les inégalités systémiques qui l'aggravaient et provoquaient des effets disproportionnés sur les plus vulnérables. Elle a insisté sur les principes d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance qui caractérisent les droits de l'homme, y compris le droit à un environnement sain, reconnu par 164 États membres de l'ONU, ainsi que par les résolutions du Conseil des droits de l'homme (2021) et de l'Assemblée générale des Nations Unies (2022). Elle a lancé un appel pour la ratification universelle de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et a mis l'accent sur les secteurs à fort impact comme ceux de l'extraction et de l'utilisation des combustibles fossiles, de l'exploitation minière, des pêcheries et de l'agro-industrie, et les secteurs particulièrement exposés aux risques liés aux vagues de chaleur et à d'autres événements climatiques extrêmes. Elle a insisté sur le fait que la promotion d'un environnement sain dans le monde du travail était indispensable à une transition juste mettant en évidence le fait que l'ensemble des droits de l'homme devrait faire l'objet d'avancées concertées aux effets complémentaires, et a mentionné les aspects procéduraux du droit à un environnement sain, notamment l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice, en tant qu'outils cruciaux pour la mise en œuvre des droits au travail et des droits environnementaux, dans le cadre d'une approche intégrée.
44. Concernant la transition digitale, M^{me} Kashindi, membre de la commission d'experts, a fait référence à la première discussion sur l'adoption d'un instrument sur le travail décent dans l'économie des plateformes, qui est à l'ordre du jour de la 113^e session de la Conférence internationale en juin 2025 et qui pourrait se conclure, en juin 2026, par l'adoption du premier instrument international sur les questions liées à l'avenir du travail fixant des règles du jeu centrées sur l'être humain en ce qui concerne la définition des plateformes et du travail via des plateformes, le droit de négociation collective des travailleurs indépendants des plateformes, le modèle de gestion algorithmique et les conditions de travail dans l'économie des plateformes, notamment les salaires, les heures de travail et la sécurité et la santé au travail. Elle a souligné que les progrès technologiques devraient profiter à tous les travailleurs, et s'est référé à la mesure 34 du Pacte pour l'avenir qui comprenait l'engagement d'investir dans le développement social et économique des enfants et des jeunes, tout en soulignant le rôle essentiel des politiques de l'emploi, qui permettent d'opérer des transitions nécessaires de l'économie informelle vers l'économie formelle, et le rôle de l'État visant à piloter les politiques de l'emploi en concertation effective avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives.
45. M. Hererra Vergara, membre de la commission d'experts, a mentionné l'importance du droit à la sécurité sociale pour bâtir des économies résilientes et durables et une transition juste, car le Rapport mondial sur la protection sociale, récemment publié, a révélé que 2,1 milliards de personnes étaient actuellement confrontées aux ravages des changements climatiques, dépourvues de protection. Il a souligné le rôle des systèmes de protection sociale universelle et de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012. Il a également rappelé le rôle essentiel de la protection sociale en ce qui concerne la garantie du droit au travail

pour les personnes âgées, au moyen de politiques inclusives combinant des pensions suffisantes, des mesures incitatives en faveur d'un emploi actif et l'investissement dans l'apprentissage tout au long de la vie.

46. M^{me} Sankaran, membre de la commission d'experts, a parlé de la commémoration du 75^e anniversaire de la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et du 50^e anniversaire de la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, en 2025. Elle a rappelé que l'histoire des migrations était aussi ancienne que l'humanité elle-même et que les flux migratoires étaient toujours motivés en premier lieu par la recherche de moyens de subsistance et d'emploi. Elle a pris note de l'engagement indiqué dans la mesure 6 du Pacte pour l'avenir, selon lequel il fallait «maximiser la contribution positive des personnes migrantes au développement durable des pays d'origine, de transit, de destination et d'accueil» tout en soulignant le risque accru de discrimination et de xénophobie à l'encontre des travailleurs migrants, qui donnait souvent lieu à des écarts de rémunération, de la violence et du harcèlement. Elle a rappelé que les conventions n°s 97 et 143 avaient été peu ratifiées malgré leur caractère actuel et le fait que, comme pour la Convention des Nations Unies sur les travailleurs migrants, les pays ayant ratifié les conventions étaient en grande majorité des pays d'origine et non de destination. Elle a mis en avant l'importance d'encourager les pratiques de recrutement équitables, faisant référence à cet égard aux Principes généraux et directives opérationnelles de l'OIT concernant le recrutement équitable et le Pacte mondial sur les migrations, adopté par l'ONU en 2018.
47. M^{me} Pinto, membre de la commission d'experts, a voulu commémorer le 35^e anniversaire de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, qui était le seul traité international juridiquement contraignant à reconnaître le droit des peuples autochtones au sentiment d'appartenance autochtone, leur droit de prendre part aux décisions sur toutes les questions les concernant, et a fait observer que les éléments essentiels sur lesquels reposait la convention étaient la création d'un système relatif aux droits sur la terre et la reconnaissance des consultations comme un droit fondamental soulignant ainsi le rôle clé joué par les peuples autochtones dans la lutte contre le changement climatique à travers l'atténuation des impacts environnementaux par une utilisation durable des ressources. Pour conclure, elle a affirmé que, la commission d'experts ayant pris note dans plusieurs commentaires des violences physiques et psychologiques subies par les peuples autochtones en raison de conflits liés aux droits sur la terre et à l'exploitation des ressources naturelles, la commission avait la possibilité, dans le cadre de son mandat de contrôle de l'application de la convention n° 169, de défendre les droits des peuples autochtones pour promouvoir des solutions différentes et durables aux crises environnementales actuelles.
48. M^{me} Craciunean-Tatu, présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, a souligné l'importance capitale que le comité attachait à la coopération avec la commission d'experts, étant donné la complémentarité du mandat de ces deux organes. Elle a rappelé les échanges de longue date entre le comité et la commission d'experts, y compris des déclarations communes aux deux organes et des contributions importantes de l'OIT aux observations générales n° 18 (droit au travail), n° 19 (sécurité sociale), n° 20 (non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels) et n° 23 (droit à des conditions de travail justes et favorables). Elle a en outre informé la commission que l'entrée en vigueur en 2013 du Protocole facultatif se rapportant au Pacte, qui prévoit le dépôt de plaintes individuelles, avait permis au comité d'accroître la justiciabilité de plusieurs droits, notamment le droit à la sécurité sociale, qui avait un caractère crucial dans le contexte des transitions actuelles. Enfin, elle a invité l'OIT à soumettre des contributions à la prochaine observation générale de son comité sur la dimension environnementale du développement durable qui vise à mettre l'accent sur le rôle central des droits de l'homme dans l'obtention de progrès équilibrés dans tous les aspects du développement durable.
49. M^{me} Oforiwa Fefoame, présidente du Comité des droits des personnes handicapées, a souligné que le droit au travail devait être exercé dans le respect du principe d'inclusion des personnes en situation de handicap, par le biais de politiques appropriées visant à lutter contre la discrimination fondée sur la capacité physique, les stéréotypes et la discrimination. Elle a souligné que des aménagements raisonnables adaptés aux besoins de chaque individu sont essentiels pour permettre aux personnes en situation de handicap d'exercer leur droit au travail, à travers l'accessibilité, une meilleure éducation, formation et développement des carrières. Elle a souligné que les personnes en situation de handicap ne souhaitent pas des emplois symboliques, mais plutôt des emplois sur le marché libre du travail afin de réaliser leur potentiel. Prenant note des questions abordées dans le Pacte pour l'avenir, elle a lancé un appel pour que la transition numérique devienne un moyen d'améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap à travers des équipements numériques

accessibles, des formations et l'accessibilité financière, en particulier dans les pays en développement et les communautés rurales, la protection sociale jouant un rôle central à cet égard.

50. Dans leurs déclarations de clôture, la présidente de la commission d'experts et la représentante de la présidente de la 36^e réunion annuelle des présidentes et présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme ont remercié les participants à la troisième discussion et ont exprimé l'espoir que ces échanges se poursuivent à l'avenir.